

MESSAGE IMPORTANT AUX PARENTS DU QUÉBEC

À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2006 - CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PRESTATIONS DE MATERNITÉ ET PARENTALES D'ASSURANCE-EMPLOI

Le versement des prestations à l'égard de la naissance et de l'adoption d'un enfant qui relève à l'heure actuelle du Régime fédéral d'assurance-emploi (a.-e.) sera confié à partir du 1^{er} janvier 2006 au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec dans le cadre du nouveau Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Ce nouveau RQAP s'appliquera aux parents du Québec qui présenteront à partir du 1^{er} janvier 2006 une nouvelle demande de prestations pour une naissance ou une adoption survenue en janvier 2006 ou après.

Le régime de l'a.-e. continuera de s'appliquer aux parents du Québec qui présenteront une demande de prestations de maternité ou parentales visant une période antérieure au 1^{er} janvier 2006 (même si la naissance survient après cette date) et pour toutes les naissances et adoptions survenant avant le 1^{er} janvier 2006.

Si la naissance de votre enfant est prévue d'ici le 25 février 2006 inclusivement, vous pourriez être en mesure de choisir le régime auquel vous aimeriez avoir recours selon la période à partir de laquelle vous désirez toucher des prestations à savoir :

- **Le Régime de l'a.-e.** si vous souhaitez toucher des prestations pour une période précédant le 1^{er} janvier 2006; ou
- **Le Régime québécois d'assurance parentale** si vous souhaitez toucher des prestations à partir du 1^{er} janvier 2006 ou après.

Ainsi, si la naissance survient en 2005, le versement des prestations relèvera du régime de l'a.-e. peu importe la période à partir de laquelle vous désirez toucher des prestations.

Vous pouvez faire votre choix entre les deux régimes à partir de la dixième semaine précédant la semaine

présumée de votre accouchement. Nous vous invitons à faire confirmer votre admissibilité auprès de chacun des régimes avant de prendre votre décision.

Si vous commencez à toucher des prestations de maternité et/ou parentales dans le cadre du régime de l'a.-e. pour une période antérieure au 1^{er} janvier 2006, vous continuerez de les recevoir jusqu'à la fin de votre période de prestations. Vous ne pourrez toucher de prestations du régime québécois.

Lieu de résidence des parents demandeurs

Dès le 1^{er} janvier 2006, vous pourrez avoir accès au RQAP en tant que résident du Québec même si vous travaillez ailleurs qu'au Québec et que vous n'avez versé des cotisations qu'au régime de l'a.-e.

Les personnes qui ne résident pas au Québec ne pourront avoir accès au RQAP même si elles travaillent au Québec. Ces personnes continueront d'être desservies par le régime de l'a.-e.

Si l'un des parents réside au Québec et l'autre, à l'extérieur du Québec

Les deux parents seront régis par des régimes de prestations différents si, lors de la demande de prestations du premier parent demandeur, l'un des parents réside au Québec et l'autre à l'extérieur du Québec.

- Le parent qui réside au Québec devra présenter sa demande de prestations au RQAP. Celui qui réside à l'extérieur du Québec devra présenter sa demande de prestations au régime de l'a.-e.
- Les deux parents pourront recevoir individuellement des prestations de maternité ou de paternité selon les règles de leur régime

respectif. Toutefois, s'ils désirent tous deux recevoir des prestations parentales ou d'adoption, ils devront s'entendre pour partager le nombre de semaines auxquelles chacun a droit pour prendre soin de son enfant dans le cadre de son propre régime.

Si vous déménagez

Si vous recevez des prestations de maternité ou parentales de l'a.-e. avant de déménager au Québec, vous continuerez de toucher ces prestations. De même, si vous recevez des prestations du RQAP avant de vous établir à l'extérieur du Québec, vous continuerez de toucher des prestations du RQAP. Vous n'aurez pas la possibilité de passer d'un régime à l'autre.

Autres genres de prestations de l'a.-e.

Les travailleurs admissibles aux autres genres de

prestations du régime de l'a.-e. continueront d'y avoir accès après le 1^{er} janvier 2006. Cependant, ils ne pourront toucher pour une même période à la fois des prestations de l'a.-e. et du RQAP.

Questions?

Consultez notre site Web à l'adresse servicecanada.gc.ca, ou composez le 1 800 808-6352, ou encore, présentez vous au Centre Service Canada le plus près.

Renseignements sur les prestations du RQAP

Veillez vous renseigner auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec :

Internet : <http://www.rqap.gouv.qc.ca/index.asp>

Téléphone : 1 888 610-7727

Votre régime de prestations si vous résidez au Québec

Si vous demandez des prestations pour la naissance de votre enfant	Régime de prestations	Date de naissance
Pour une période commençant en 2005	a.-e.	Si la naissance se situe en 2005 ou Si la date présumée de la naissance se situe le 25 février au plus tard
Pour une période commençant le 1 ^{er} janvier ou après	a.-e.	Si la naissance se situe en 2005
	RQAP	Si la naissance se situe en 2006
Si vous demandez des prestations pour l' adoption de votre enfant	Régime de prestations	Date de placement auprès des parents
Pour une période commençant en 2005	a.-e.	Si le placement survient en 2005
Pour une période commençant en 2006	a.-e.	Si le placement survient en 2005
	RQAP	Si le placement survient en 2006

Les services liés à l'assurance-emploi sont désormais offerts par Service Canada - le nouveau réseau de prestation de services du gouvernement du Canada qui regroupe tout un éventail de services et de prestations permettant de répondre à vos besoins. Pour en savoir plus sur Service Canada ou pour trouver le Centre Service Canada le plus près de chez vous, consultez notre site Web à l'adresse servicecanada.gc.ca, ou appelez au 1 800 O-Canada (1 800 622-6232).